

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

PROVISOIRE  
**2004/2040(DEC)**

6.1.2005

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des budgets

sur la décharge pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour  
l'exercice 2003  
(SEC(2004)1181 - C6-0000/2004 - 2004/2040(DEC))

Rapporteur pour avis: Gérard Deprez

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite des progrès réalisés dans l'exécution du budget dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (titre budgétaire B5-8), en comparaison avec l'exécution du budget 2002; note néanmoins que le niveau d'exécution, en particulier d'exécution des paiements, est l'un des plus faibles de la Commission (68% en 2003 contre 79% pour l'ensemble des politiques internes), tandis que le niveau d'exécution des engagements atteint désormais la moyenne des politiques internes; demande au directeur général pour la justice, la liberté et la sécurité de poursuivre sa tâche d'amélioration de l'exécution du budget pour les années budgétaires à venir;
2. prend acte des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2003, concernant l'environnement de contrôle interne de la Commission qui s'appuie sur l'analyse de quatre des quatorze directions générales en charge de la mise en application des politiques internes, dont la direction générale alors dénommée direction générale pour la justice et les affaires intérieures; demande à la direction générale pour la justice, la liberté et la sécurité de suivre les recommandations formulée par la Cour des comptes;
3. constate avec préoccupation et regret que les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2003, relatives à l'utilisation des crédits du fonds européen pour les réfugiés, en vue de restructurer les programmes de dépenses dans ce domaine politique dans le contexte des nouvelles perspectives financières lesquelles impliqueront une gestion plus partagée, demande à la Commission de s'assurer d'un environnement de contrôle adéquat aussi bien au niveau national qu'au niveau européen;
4. regrette que la Commission n'ait pas encore émis son avis au sujet du projet de règlement financier relatif à Eurojust, requis en vertu de la décision d'institution de cet organe, et bien que celui-ci ait été adressé à la Commission en novembre 2003.